



## Collège des Pâquis - Saint-Sulpice

### Directives 2019-2020 "Devoirs surveillés"

---

#### But

L'objectif des devoirs surveillés de l'après-midi est d'offrir un lieu où l'enfant peut avancer ses devoirs sous la surveillance d'un adulte, dans une salle du collège des Pâquis de Saint-Sulpice.

#### Déroulement des devoirs surveillés

Les élèves sont réunis en groupes issus de différentes classes et différents degrés. Ils sont sous la surveillance d'encadrants externes à l'école engagés par la Commune de St-Sulpice.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appuis. La mission des encadrants consiste à veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données. Les encadrants notent à la fin de l'agenda la présence des élèves. Si besoin, il y a la possibilité d'écrire une remarque.

L'élève est tenu d'avoir son agenda et son matériel avec lui pour pouvoir effectuer ses devoirs.

L'ambiance doit être calme et sereine. Si l'élève a terminé son travail, il veille à s'occuper de façon autonome, sans déranger ses camarades (des livres ou jeux individuels sont mis à disposition). S'il n'a pas fini ses devoirs, l'enfant les terminera à la maison.

Politesse, comportement adéquat, respect et silence sont attendus de chacun. Un enfant qui trouble l'organisation des devoirs surveillés par son comportement sera exclu temporairement, après un premier avertissement écrit adressé aux parents. La Municipalité se réserve le droit de prononcer une exclusion définitive en cas de récidive ou de graves problèmes de comportement. La commune peut également refuser une nouvelle inscription pour un enfant ayant déjà causé des problèmes de discipline.

#### Inscriptions

Seuls les élèves scolarisés au collège des Pâquis, de la 4P à la 8P, sont acceptés aux devoirs surveillés, pour une fréquentation régulière, sur inscription.

**Les enfants inscrits à l'UAPE après l'école ne peuvent pas participer aux devoirs surveillés.**

Les devoirs surveillés du collège des Pâquis sont organisés par la Commune de Saint-Sulpice. Pour toutes informations supplémentaires, merci de contacter Mme Martine Roberto (Présence : mardi-jeu et vendredi tél : 021 694 33 54)

Pour toute demande de modification ou inscription en cours d'année, une demande est à adresser par courriel au secrétariat municipal ✉ [info@st-sulpice.ch](mailto:info@st-sulpice.ch), sous réserve de place disponible.



### Dates des devoirs surveillés

Début des devoirs surveillés : Mardi 17 septembre 2019 à 15h15.

Pause de Noël : Mardi 17 décembre 17h30. Reprise le lundi 6 janvier 2020 à 15h15.

Pause de Pâques : Jeudi 9 avril 2020, il n'y a pas de devoirs surveillés.

Ascension : Mardi 19 mai 2020, il n'y a pas de devoirs surveillés.

Fin des devoirs surveillés : date à définir en juin 2020.

Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires, les jours fériés, les autres fermetures officielles de l'école.

Les enfants inscrits doivent obligatoirement participer aux devoirs surveillés et n'ont pas le droit de partir avant la fin ceci pour des questions de sécurité.

Ils sont proposés:

- Pour les 4-6 P : de 15h30 à 16h30 - les lundis, mardis et jeudis après-midi.
- Pour les 7 P et 8 P : Jour et horaire à définir à la rentrée

**Point de rendez-vous** : 15h15 dans la cours d'en haut.

Les élèves ont 10 min de récré et les devoirs commencent à 15h30.

Seuls les élèves enclassés au collège des Pâquis, de la 4P à la 8P, sont acceptés aux devoirs surveillés, pour une fréquentation régulière, sur inscription.

### Tarif

Les élèves sont inscrits pour l'année scolaire entière. La participation des parents est de

- CHF 60.- par semestre pour 1 jour par semaine
- CHF 120.- par semestre pour 2 jours par semaine
- CHF 180.- par semestre pour 3 jours par semaine

Depuis cette année, les devoirs surveillés sont à payer en avance par semestre. Vous recevrez au plus tard le 5 juillet 2019, une confirmation de notre part avec la facture qui sera à régler dans les 30 jours. Le paiement validera l'inscription de votre enfant. En cas de changement durant le semestre aucun remboursement ne sera effectué.

### Appareils électroniques

L'usage d'appareils électroniques et accessoires (téléphone, diffuseur de musique, écouteurs, tablette, montre connectée, etc...) est interdit pendant les devoirs surveillés.

En cas de non-respect, les appareils et accessoires susmentionnés pourront être confisqués.

### Absence

En cas d'absence imprévue, merci de prévenir Mme Perianez par téléphone au 079 904 13 46, ceci au plus tard le jour même entre 7h et 8h15 pour des questions d'organisation et de sécurité.



### Accident et maladie

Les enfants malades ne sont pas admis aux devoirs surveillés. Au cas où la maladie se déclare pendant les devoirs surveillés, les parents sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes seraient indisponibles.

En cas d'accident ou de maladie subite, la personne responsable des devoirs surveillés, est mandatée pour intervenir si les parents ne sont pas atteignables :

- soit auprès du médecin de garde
- soit auprès des urgences d'un hôpital.


Tout accident conséquent survenant pendant que l'enfant est placé sous la responsabilité de la personne responsable fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

Saint-Sulpice, le 26 avril 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

Le Secrétaire :

  
A. Clerc

  
N. Ray

